

À Bercé, la chasse est régie par des règles

Marigné-Lailié — La chasse est ouverte en forêt domaniale de Bercé. Comment cela fonctionne dans ce lieu public où se croise randonneurs, cueilleurs de champignons et chasseurs ?

Trois questions à...

Julien Pioger, chef de brigade à l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).



CRÉDIT PHOTO : OUEST-FRANCE

Pouvez-vous détailler les deux types de chasse à Bercé ?

La chasse à tir se fait principalement sur les grands animaux (biches, faons, chevreuils, sangliers). Le cerf est principalement prélevé lors des chasses à courre. Toutefois, il arrive que les lots à tir réalisent quelques prélèvements de cerfs. Sur certains lots se pratique la chasse à tir du lièvre. Le lièvre est soumis à un plan de gestion cynégétique. Sur l'animal abattu doit être apposé un bracelet autocollant daté du jour et mois de la capture.

La chasse des cervidés est soumise à un plan de chasse qualitatif et quantitatif. Aussi, il existe des catégories de bracelets à apposer selon l'âge et le sexe de l'animal prélevé. À Bercé, se pratique la chasse à courre du lièvre du chevreuil et du cerf. Cette



La réglementation de la chasse à tir est identique à ce qui se pratique partout ailleurs dans le département.

pratique est régie par l'arrêté ministériel du 18 mars 1982, relatif à l'exercice de la vénerie. Les règles sont très strictes et des contrôles sont régulièrement effectués par nos services (permis de chasser, attestations de meute, circulation des véhicules suiveurs sur les routes et chemins de forêt).

Y a-t-il une spécificité de la chasse à Bercé ?

La réglementation de la chasse à tir est identique à ce qui se pratique partout ailleurs dans le département. En forêt de Bercé, les jours de chasse à

tir sont les lundis et jeudis, et les mardis et samedis pour la chasse à courre. Pour des raisons de sécurité, comme pour les chasseurs en action de chasse à tir qui ont obligation de porter des dispositifs fluorescents, nous recommandons aux usagers promeneurs en forêt, randonneurs, ramasseurs de champignons, vététistes, cavaliers, de se signaler avec le port de couleurs vives.

Qui contrôle le bon déroulement de la chasse et du plan de chasse ?

Les contrôles en forêt de Bercé sont

régulièrement effectués par des inspecteurs de l'environnement de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS). De plus en plus, des contrôles communs se réalisent avec l'Office national des forêts et l'Agence française pour la biodiversité. Les chasseurs sont très régulièrement contrôlés. Aussi, peuvent l'être des personnes qui souhaiteraient s'opposer à toute forme de chasse. Rappelons qu'il est prévu par des contraventions de la 5^e classe si actes d'obstruction concertés, d'empêcher le déroulement de chasse (1 500 €).